

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau (Cle)

RAPPORT D'INFORMATION

Lors de sa séance du 8 février 2008, le comité syndical a décidé d'engager une animation spécifique afin d'accompagner l'État dans la nomination des membres de la Cle.

Le 18 juin, le préfet de la Haute-Garonne, responsable de la nomination de la Cle, a donné officiellement mandat au Sméag de porter les actions permettant de faire émerger la Cle du Sage.

Les services du Sméag ont élaboré une première stratégie de composition d'une Cle de 70 membres et ont identifié une liste d'enjeux qui devaient être pris en compte lors de l'élaboration du Sage. Ils ont sollicité l'avis des collectivités membres par courrier. La stratégie a été légèrement modifiée pour prendre en compte les suggestions formulées en retour par ses collectivités. Après validation de cette stratégie par le préfet, le conseil général de Haute-Garonne a fait des contre-propositions en s'adressant directement au préfet.

Afin d'informer les élus et les acteurs du territoire, six réunions géographiques rassemblant l'ensemble des porteurs d'enjeux des zones concernées, ont été organisées en septembre et octobre 2008. Ces réunions étaient destinées à débattre de la composition de la Cle et à identifier les principales questions devant être examinées lors de l'élaboration du Sage. Un souci du Sméag a été de tâcher d'avoir, lors de chaque réunion, une bonne représentation territoriale des élus du secteur, un large éventail des usagers de la Garonne et de ses affluents et les services déconcentrés de l'État.

La participation aux réunions géographiques a été satisfaisante, rassemblant près de 250 participants. Outre la transmission d'information et la sensibilisation à l'importance du Sage, elles ont permis de recenser un certain nombre d'enjeux complémentaires à ceux qui avaient déjà été identifiés.

Pour rappel, ces enjeux majeurs sont :

L'approche raisonnée du risque inondation dans le val

La gestion des étiages sévères de la Garonne

La restauration des fonctionnalités environnementales du corridor (migrateurs, milieux, zones humides, paysages...)

La protection de la qualité des eaux et des milieux

Le développement équilibré des activités économiques et touristiques

Lors de ces réunions, des propositions ont été faites pour faire évoluer la stratégie de constitution de la Cle. Les comptes rendus des six réunions géographiques sont consultables en ligne sur le site Internet du Sméag.

Pour intégrer certaines des propositions formulées lors des réunions géographiques, le projet de structure de la CLE a été modifié. Il est maintenant proposé que cette commission soit composée de 90 membres repartis en trois collèges :

Collège de l'État : 12 membres
Collèges des usagers : 24 membres
Collège des collectivités : 54 membres

Collège de l'État :

Il sera défini directement par le préfet coordonnateur de bassin.

Collège des usagers :

La représentation des différents usages au sein du collège des usagers risque d'être difficile, surtout si on souhaite les pondérer par leurs importances relatives. En effet, un grand nombre d'usages de nature très différente a été identifié, parmi lesquels :

- Protection de la nature
- Eau potable
- Hydroélectricité EDF
- Hydroélectricité autonome
- Industrie
- Agriculture
- Agriculture biologique
- Irrigation (organisme unique)
- Sylviculture
- Extraction de granulat
- Santé - environnement
- Riveraineté
- Navigation de plaisance
- Navigation et canaux
- Pêche professionnelle
- Pêche amateur
- Chasse
- Sports d'eau vive
- Paysages
- Tourisme
- Thermalisme (à la marge)
- Neige artificielle

Les représentants de ces usages devront par conséquent fédérer les différents usagers sur l'ensemble du territoire.

Collège des collectivités :

Les Conseils généraux et régionaux ainsi que le Sméag, le PNR des Landes de Gascogne et les trois Sage en lien avec le Sage Garonne auront respectivement un siège.

Les autres sièges sont répartis par département selon la superficie concernée (*cf. annexe 1.2.1*).

Les associations départementales des maires désigneront la moitié des membres de ce collège suite à la sollicitation du préfet coordonnateur de bassin.

Il est important que les élus désignés au sein de la Cle soient fortement impliqués dans la démarche et représentatifs des territoires de Garonne. Ainsi, il appartient aux élus du Sméag de relayer cette information et de favoriser les actes de candidatures auprès des associations départementales des maires et au préfet coordonnateur de bassin avant le 15 mars 2009.

Une fois cette phase de collecte des candidatures terminée, le Sméag produira une synthèse de ses actions visant à faciliter la constitution de la Cle. Celle-ci sera soumise à l'avis des collectivités membres avant d'être officiellement transmise au préfet coordonnateur de bassin.

La Cle sera désignée par le préfet coordonnateur de bassin sur la base de l'ensemble des candidatures, les propositions des associations départementales des maires et sa propre analyse de représentativité de l'ensemble des enjeux et des acteurs du territoire.